

DECISION DE SUBVENTION

Vu, la demande de subvention présentée par l'Association Sportive et Culturelle de l'EHESP, au titre de l'année 2011,

Vu, le budget prévisionnel de l'association pour 2011,

Vu, le montant inscrit au budget 2011 de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

DECIDE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7 800 € est attribuée à l'Association Sportive et Culturelle de l'EHESP au titre de l'exercice 2011, dont 1 800 € destiné à l'achat de matériels sportifs.

Article 2 : Cette subvention sera versée de la manière suivante :

- la subvention de 6 000 € à la notification de la présente décision,
- la subvention de 1 800 € pour l'acquisition de matériels sportifs sera versée sur présentation de l'ensemble des factures justificatives de ces acquisitions qui devront être adressées à l'EHESP, Direction des affaires Administratives, Financières et Juridiques pour le 30 octobre 2011 au plus tard.

Article 3 : Un compte-rendu financier devra être remis à la Direction des affaires Administratives, Financières et Juridiques de l'EHESP dans un délai de trois mois après la clôture de l'exercice comptable de l'association.

Rennes, le 20 avril 2011